Envoi au contrôle de légalité le : 13 janvier 2023 Affichage le : 13 janvier 2023 Publication le : 13 janvier 2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE PERSONNES ÂGÉES OU PERSONNES HANDICAPÉES - D104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-11 à R.441-15 ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2021 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2019 portant sur le renouvellement de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2022 portant modification de la composition de la commission consultative de retrait d'agrément ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le mandat des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées est arrivé à échéance ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 2: Madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président du Conseil départemental à la Commission consultative de retrait d'agrément de accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3 : Sont désignées, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Département afin de siéger à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées :

- madame Sandra MILLE, conseillère départementale,
- madame Aline GUILLUY, conseillère départementale.

Article 4 : Sont désignées, en qualité de membres suppléantes, pour représenter le Département afin de siéger à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées :

- madame Florence WOZNY, conseillère départementale,
- madame Sylvie MEYFROIDT, conseillère départementale.

<u>Article 5</u>: L'arrêté en date du 4 octobre 2021 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 13 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY